

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4302

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Avenues Gabriel Péri et Salvador Allende - Aménagement - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2746 en date du 6 décembre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin-Villeurbanne.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, en séance du 21 avril 2006, a classé première l'offre du groupement Seralp Infrastructures-Marc Pelosse-L'itec, pour un montant de 361 345,00 € HT, soit 432 168,62 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du Bureau n° B-2002-0895 en date du 14 octobre 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des avenues Gabriel Péri et Salvador Allende à Vaulx en Velin-Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Seralp Infrastructures-Marc Pelosse-L'itec, pour un montant de 361 345,00 € HT, soit 432 168,62 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0734, le 14 octobre 2002 pour la somme de 500 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,